



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## préparations pharmaceutiques

Question écrite n° 26164

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le décret n° 2012-1201 du 29 octobre 2012 relatif à l'étiquetage des préparations et d'autres produits pharmaceutiques. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2012-1201 du 29 octobre 2012 relatif à l'étiquetage des préparations et d'autres produits pharmaceutiques a pour objectif de sécuriser l'utilisation des préparations réalisées par les pharmaciens. Ainsi le contenu de l'étiquette pour les préparations, garant de l'information pour les utilisateurs, s'inspire fortement de l'étiquetage des spécialités disposant d'une autorisation de mise sur le marché. Une période transitoire de six mois a été laissée aux pharmacies d'officine, aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et aux établissements pharmaceutiques autorisés pour cette activité pour s'adapter à cette nouvelle réglementation. Le dispositif est donc entré en vigueur au 29 avril 2013. Les autorités sanitaires n'ont pas eu, à ce jour, de remontée concernant des difficultés de mise en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26164

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 mai 2013](#), page 4869

**Réponse publiée au JO le :** [4 novembre 2014](#), page 9262